



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022**

**Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 14 janvier 2022**

L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_3

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - CD 188

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS pour l'occupation d'un terrain , situé à Tende, cadastrée en section CD n°188 et ce afin d'y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ de 120 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude serait conclue pour la durée des ouvrages et serait délivrée moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 0 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information.

Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

- Autorise l'occupation d'un terrain communal cadastré en section CD 188, situé à Tende, au profit d'ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ de 120 mètres ainsi que ses accessoires.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS et selon les modalités décrites ci-dessus

Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :